



Objet : LE MANS METROPOLE - Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Mise à enquête publique du projet de modification n°1

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
- Vu**, le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27
- Vu**, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44;
- Vu**, la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire ;
- Vu**, la décision n°22000033/72 en date du 09 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu**, la décision n° PDL-2021-5593 du 11 octobre 2021, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire ;
- Vu**, le recours gracieux de Le Mans Métropole en date du 6 décembre 2021, contre la décision n°PDL-2021-5593 de la MRAe,
- Vu**, la décision n° PDL-2021-5593-RG du 31 janvier 2022, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n° 1 du PLU Communautaire de Le Mans Métropole ;
- Vu**, la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 31 mars 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 1 du PLU Communautaire de Le Mans Métropole ;
- Vu**, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, du mardi 10 mai 2022 à 9h00 au jeudi 9 juin 2022 à 18h00, soit une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLU Communautaire) de Le Mans Métropole.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole propose des ajustements liés à sa mise en œuvre. Ces adaptations portent principalement sur :

- un ajustement du règlement et de l'OAP « Composition Urbaine » visant à clarifier certaines règles,
- l'ajout d'un nouveau chapitre à l'OAP « Composition Urbaine » permettant

- d'encadrer les projets de divisions parcellaires,
- la création de 7 nouvelles OAP sectorielles et d'une OAP de secteur d'aménagement sur l'ancien site Engie au Mans,
- des modifications du règlement graphique conduisant à reclasser des espaces ouverts à l'urbanisation en zone naturelle ou agricole.

ARTICLE 2 : LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- le présent arrêté,
- les décisions de la MRAe concernant ce dossier,
- une notice explicative de l'ensemble des modifications proposées,
- le projet des pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme Communautaire,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- une copie des avis d'enquête insérés dans la presse.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ENQUETE – DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC

L'autorité responsable du projet est Le Mans Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'hôtel de ville du Mans, siège de Le Mans Métropole.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du Service Urbanisme – Qualité Architecturale, par courrier à l'adresse suivante : Le Mans Métropole, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2723@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Par décision n° PDL-2021-5593-RG du 31 janvier 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a décidé que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole n'était pas soumis à évaluation environnementale considérant qu'il n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a décidé de suivre cet avis et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Ces éléments sont joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°22000033/72 en date du 09 mars 2022, désigné Madame Catherine PAPIN en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).
- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, dans chacune des

mairies de Le Mans Métropole et en plusieurs endroits de ces communes : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, La Chapelle St Aubin, Chaufour Notre Dame, Coulaines, Fay, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Pruillé Le Chétif, Rouillon, Ruaudin, St Georges du Bois, St Saturnin, Sargé Les Le Mans, Trangé, Yvré L'Evêque.

- Il sera également publié sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 7 : LES FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – L'ACCES AU DOSSIER

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/2723>. Il pourra être consulté depuis le 1^{er} jour de l'enquête à 9h et jusqu'au dernier jour de l'enquête 18h.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, à l'Hôtel de Ville du Mans durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Un dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de l'enquête, et dans chacune des mairies des communes membres de Le Mans Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra aux lieux, jours et heures ci-après :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
Mardi 10 mai 2022 de 9h00 à 12h00	Hôtel de ville du Mans, Place Saint-Pierre, 72000 LE MANS
Jeudi 12 mai 2022 de 15h30 à 18h00	Mairie de Saint-Georges-du-Bois, Place de la mairie, 72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
Mercredi 18 mai 2022 de 9h30 à 12h30	Mairie d'Yvré l'Evêque, 16 avenue Guy Bouriat, 72530 YVRE L'EVEQUE
Vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00	Mairie de Ruaudin, 1 Place François Mitterrand, 72230 RUAUDIN
Mercredi 25 mai 2022 de 14h00 à 17h30	Mairie de Coulaines, Square Weyhe, 72190 COULAINES
Mercredi 1^{er} juin 2022 de 9h00 à 12h00	Mairie de La Milesse, 1 rue des Jonquilles, 72650 LA MILESSSE
Jeudi 9 juin 2022 de 15h00 à 18h00	Hôtel de ville du Mans, Place Saint-Pierre, 72000 LE MANS

ARTICLE 9 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur un registre dématérialisé, accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2723>
- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2723@registre-dematerialise.fr
- sur les registres papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes membres de Le Mans Métropole,
- par voie postale, dans un courrier adressé au Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU Communautaire, au siège de l'enquête publique : Hôtel de ville du Mans, CS 40010 72039 LE MANS cedex 9,
- lors des permanences du commissaire enquêteur, mentionnées à l'article 8.

Les observations et propositions du public formulées sur les registres papier et dématérialisé, par courriers électroniques et papier, seront publiées et consultables en ligne sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2723>

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 10 mai 2022 à 9h00 au 9 juin 2022 à 18h00.

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les représentants de Le Mans Métropole pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Mans Métropole disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur fera parvenir au Président de Le Mans Métropole les exemplaires du dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée simultanément au Préfet du département de la Sarthe et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 12 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Mans Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de chacune des communes membres de Le Mans Métropole, pour qu'ils y soit tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Pour Le Mans, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles au service Urbanisme-Qualité Architecturale de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet – 16, avenue

François Mitterrand – Le Mans), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr.

ARTICLE 13 : LES DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

ARTICLE 14 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Sarthe et affiché pendant un mois au siège de Le Mans Métropole et dans la mairie de chacune des communes membres. Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs de Le Mans Métropole.

Fait au Mans, le 05 avril 2022

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre